

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0736_AUT VAGA PEAD MODIFEXT10PEAD
portant autorisation d'extension à titre provisoire jusqu'au 31 décembre 2022
de 10 places de PEAD pour enfants confiés de 0 à 18 ans
au Service de Placement Éducatif A Domicile (PEAD)
géré par la Fondation LA VIE AU GRAND AIR - PRIORITÉ ENFANCE
est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n° ARR_2020_0583_AUT_VAGA_CREATION75PEAD portant autorisation de création d'un Service de Placement Éducatif A Domicile (PEAD) pour 75 places de PEAD pour enfants confiés de 0 à 18 ans par la Fondation LA VIE AU GRAND AIR – PRIORITÉ ENFANCE **à compter du 3 juillet 2020 et pour une durée de 15 ans ;**

VU l'arrêté n° ARR_2021_1360_AUT_VAGA_PEAD_RENOUVEXT10PEAD portant autorisation d'extension à titre provisoire de 10 places de PEAD pour enfants confiés de 0 à 18 ans au Service de Placement Éducatif A Domicile (PEAD) géré par la Fondation LA VIE AU GRAND AIR – PRIORITÉ ENFANCE **à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.**

CONSIDÉRANT que l'offre actuelle de placement ne permet pas de répondre à l'urgence des besoins pour un Placement Éducatif A Domicile confiés au Département ;

CONSIDÉRANT que ce gestionnaire présente les garanties morales, techniques et financières pour gérer un service de PEAD ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'autorisation relative au SERVICE PEAD accordée à la fondation LA VIE AU GRAND AIR – PRIORITÉ ENFANCE par arrêté n° ARR_2021_1360_AUT_VAGA_PEAD_RENOUEXT10PEAD portant autorisation d'extension à titre provisoire de 10 places de PEAD pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, est modifiée comme suit :

L'autorisation est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 La capacité d'accueil du Service PEAD est fixée comme suit :

- 75 places de PEAD,
- 10 places de PEAD à titre provisoire du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023**,
- Solution de repli (hébergement) pour 10 % minimum des effectifs.

Ces places sont réparties sur l'ensemble du territoire du département du Jura.

ARTICLE 3 La structure est destinée en priorité à l'accompagnement de mineurs de 0 à 18 ans confiés au Département du Jura.

ARTICLE 4 Les caractéristiques du Service PEAD seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1) Entité juridique :

N° FINESS EJ	Raison Sociale
92 002 683 8	Fondation LA VIE AU GRAND AIR - PRIORITÉ ENFANCE
N° FINESS ÉTABLISSEMENT	Raison Sociale
39 0780 062 5	Service de Placement Éducatif A Domicile (PEAD)

2) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
177 – Maison d'Enfants à Caractère Social	912 – Accueil au titre de la protection de l'Enfance	16 – Prestation en milieu ordinaire	800 – Enfants et Adolescents ASE	75
				10 places provisoires du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023

ARTICLE 4 Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité de compétence selon l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles

il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Directeur Général de la Fondation LA VIE AU GRAND AIR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction Enfance Famille
 - Recueil actes administratifs
- Établissement
- Préfecture

Signature de l'arrêté

